

# BON À SAVOIR !

## Indemnité Sujétion Spéciale Police ISSP

### Qu'est-ce-que l'Indemnité Sujétion Spéciale Police ?

L'indemnité de Sujétion Spéciale Police est une indemnisation des contraintes et sujétions spécifiques pour les personnels actifs de la Police Nationale.

Elle est issue de la fusion de la prime de risque, de l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence, de la prime de danger des CRS, et de l'indemnité exceptionnelle de danger des personnels de Police.

L'indemnité de Sujétion Spéciale Police est prise en compte dans la pension.

### Les taux applicables

CEA :

- > 2018 : 27%
- > A compter de 2019 : 28% dont 0.5% (protocole 11/04/2016) et 0.5% (protocole 19/12/2018)
- > A compter de 2020 : 28.5% dont 0.5% (protocole 11/04/2016)

CEA élève gardiens de la paix : 12 %

### Comment est calculée l'ISSP ?

$ISSP = (\text{traitement brut} * \text{taux ISSP}) / 100$



### Textes de référence

Décret n° 58-517 du 29 mai 1958

Loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police

Décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale



Sur votre bulletin de paie, l'indemnité correspond au code 200333